



Commune de ALBIEZ MONTROND et SAINT JEAN D'ARVES
(En et Hors agglomération)
D80 du PR 19+0150 au PR 24+0500 et D926 du PR 19+0370 au PR
20+0360

Arrêté temporaire n° 23-AT-2029
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Maire de la ville d'ALBIEZ MONTROND

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 03 juillet 2023 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de STARTERTP

CONSIDÉRANT que des travaux de pose de réseau de fibre optique rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur les D80 et D926

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 04/10/2023 et jusqu'au 06/11/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent 24h/24 sur la D80 du PR 19+0150 au PR 24+0500 (ALBIEZ MONTROND et SAINT JEAN D'ARVES) situés en et hors agglomération et D926 du PR 19+0370 au PR 20+0360 (SAINT JEAN D'ARVES) situés hors agglomération :

- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 200 mètres ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : STARTERTP / 71 rue des bois 68540 FELDKIRCH et Monsieur Philippe JAEGER / 71 rue des bois 68540 FELDKIRCH.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie, Le Maire d'ALBIEZ MONTROND et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ALBIEZ MONTROND, le 29/09/2023 Fait à SAINT JEAN DE MAURIENNE, le _____



Monsieur le Maire
DIDIER Jean

Le Maire d'ALBIEZ MONTROND

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Le Responsable de la Maison Technique du Département de
Maurienne

Signé par : Frédéric VANHEMS
Date : 27/09/2023
Qualité : Resp. Maison technique
Maurienne

DIFFUSION:

- Le Maire d'ALBIEZ MONTROND
- STARTERTP
- SMUR
- PC OSIRIS
- Le Maire de SAINT JEAN D'ARVES